



FFAM: Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins

Versailles, le 29 septembre 2023

Présidence de la République
M. le Président Emmanuel Macron
Palais de l'Elysée
55 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Objet : Proposition de révision de l'article 7 du règlement européen « *restauration de la nature* » prévoyant de détruire les retenues d'eau sur 25 000 km de rivières européennes

Monsieur le Président de la République,

Après les 2 sécheresses consécutives qu'a connu notre pays en 2019 et 2020 et à la suite du rapport d'information n°498 du 30 mars 2021 de M. le Sénateur Guillaume Chevrollier : « *rompre avec la continuité écologique destructive* », un article 49 était voté dans le cadre de la loi « *climat résilience face aux effets du dérèglement climatique* » du 22 août 2021 visant à interdire la destruction des retenues d'eau en rivière dont en particulier les dizaines de milliers de chaussées de moulins qui en jalonnent le cours depuis des siècles.

En réhaussant les eaux et en ralentissant les écoulements sur l'ensemble du réseau hydrographique français, ces retenues traditionnelles jouent un rôle clé dans le stockage des eaux de ruissellement dans les nappes alluviales et profondes, à l'instar des petits barrages de castors qui les ont précédés historiquement. Cette présence nombreuse ne doit rien au hasard et est l'expression d'une remarquable adaptation de la nature et de l'homme au climat saisonnier des pluies et des débits sur notre continent.

Malgré ce vote, les Agences de l'eau ont persisté à encourager ces destructions à travers leurs programmes d'aides que nous avons été contraints d'attaquer.

A l'occasion de la nouvelle sécheresse que nous avons connue en 2022, vous avez reçu copie du dossier complet adressé à M. le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire signé de diverses Fédérations françaises liées à l'eau et au patrimoine, illustrant les terribles conséquences de ces destructions et en particulier l'assèchement partiel voir complet de nombreux cours d'eau sur lesquels ont été détruites l'essentiel de ces retenues traditionnelles.



FFAM: Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins

Nous vous avons également adressé les travaux du géologue M. Pierre Potherat, relus par ses pairs et en particulier M. Jacques Mudry docteur d'Etat en hydrogéologie, établissant que ces destructions avaient non seulement provoqué d'importants assècs sur les rivières de la Seine et de l'Ource et concomitamment d'importantes mortalités de poissons ; mais également, au bout de quelques années, d'avoir « vidangé » les nappes alluviales de ces vallées. Ms Potherat et Mudry plaident en faveur de la reconstruction des chaussées détruites seul moyen de restaurer les nappes alluviales asséchées et de pérenniser la présence d'eau dans ces rivières et les milieux aquatiques qui en dépendent.

Vous avez enfin du également recevoir copie de notre courrier du 12 mai 2023 à M. le Ministre demandant la réparation et la reconstruction des près de 10 000 chaussées de moulins « *partiellement* » ou « *totalelement* » détruites ces 12 dernières années en France afin de pallier aux pénuries récurrentes que nous connaissons désormais et que cette politique n'aura malheureusement fait qu'aggraver.

Actuellement, le « trilogue » est réuni en Europe concernant le projet de règlement européen « *restauration de la nature* ». Son article 7 prévoit de détruire les retenues d'eau sur 25 000 km de rivières européennes à l'image de ce qui a été pratiqué en France avant le vote de l'article 49.

Nous proposons aux membres du trilogue de réviser cet article sur la base d'éléments concordants sur ce sujet et en particulier l'avis des meilleurs spécialistes français ayant rédigé une note de synthèse à cet effet, de la convergence des études scientifiques et données historiques sur les bénéfices de la présence des petits barrages sur les rivières de l'hémisphère nord en particulier sur la ressource et les milieux, sur l'avis des Ministères de l'Agriculture des Etats-Unis et du Canada encourageant la construction de petits barrages en rivières, ainsi que sur le document complet édité en 2011 par l'OFB (ex ONEMA) et le CEMAGREFF sous la direction de M. Malavoi pointant 12 effets négatifs potentiels à évaluer avant toute opération de destruction d'un petit barrage dont en particulier « l'affaissement de la nappe alluviale ».

Avec ce courrier, je vous prie de trouver copie du courrier de demande de révision de cet article 7 et ses 2 pièces jointes adressé en anglais au Président espagnol M. Pedro Sanchez puisque l'Espagne dirige actuellement la présidence tournante du Conseil de l'Union Européenne et aux autres membres du trilogue.

A la suite de ce courrier notre proposition de révision de cet article 7, en anglais également.

Demeurant à votre entière disposition à ce sujet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pierre Meyneng
Président

president@moulinsdefrance.org – 06 22 00 90 70



Proposal for a revision of article 7 of the “Nature Restoration Law”

p.47: “Article 3 Definitions

(14a) ‘free flowing river’ means a river or a stretch of river whose longitudinal, lateral and vertical connectivity *is ensured. Free-flowing rivers may be fragmented by small dams, including beaver dams, woody debris, mill dams or pond dikes or other small artificial dams as soon as they allow migratory fish to circulate if existing. is not hindered by artificial structures forming a barrier and whose natural functions are largely unaffected;”*

p.21

“(45) The EU Biodiversity Strategy for 2030 requires greater efforts to restore freshwater ecosystems and the natural functions of rivers. The restoration of freshwater ecosystems should include efforts to restore the natural connectivity of rivers as well as their riparian areas and floodplains, including through *modification, equipment or eventually* removal of artificial barriers with a view to supporting the achievement of favourable conservation status for rivers, *ponds, lakes and alluvial habitats and species living in those habitats protected by Directives 92/43/EEC and 2009/147/EC, and the achievement of one of the key objectives of the EU Biodiversity Strategy for 2030, namely, the restoration of at least 25 000 km of free-flowing rivers, assessed against 2020 when the Strategy was communicated. When removing barriers, Member States should primarily address obsolete barriers, which are those that are no longer needed for renewable energy generation, inland navigation, water supply or other uses. **Before considering barriers removal, member states must assess its potential negative impacts on water resources, water quality, flood and biodiversity. In particular, the removal of barriers must ensure it won’t exacerbate drying up of rivers during summer droughts and preserve the level of alluvial watertable, and associated wetlands and biodiversity.**”*

Article 7 “Restoration of the natural connectivity of rivers and natural functions of the related floodplains”

“1. Member States shall make an inventory of artificial barriers to connectivity of surface waters and, taking into account their socio-economic functions, identify the barriers that need *to be modified or equipped to allow migratory fish to circulate if existing or eventually* removed, to contribute to the achievement of the restoration targets set out in Article 4 of this Regulation and of the objective of restoring at least 25 000 km of rivers into free-flowing rivers in the Union by 2030, without prejudice to Directive 2000/60/EC, in particular Articles 4(3), 4(5) and 4(7) thereof, and Regulation 1315/2013, in particular Article 15 thereof.

2. Member States shall *equip, modify or eventually* remove the artificial barriers to connectivity of surface waters based on the inventory under paragraph 1 of this Article, in accordance with the plan for their *equipment, modification or eventual* removal referred to in Article 12(2), points (e) and (f). When removing barriers, Member States shall primarily address obsolete barriers, which are those that are no longer needed for renewable energy generation, inland navigation, water supply, flood protection, or other uses. **Before considering barriers removal, member states must assess its potential negative impacts on water resources, water quality, flood and biodiversity. In particular, the removal of barriers must ensure it won’t exacerbate drying up of rivers during summer droughts and preserve the level of alluvial watertable, and associated wetlands and biodiversity.**

3. Member States shall complement *the modification, equipment or* removal of the barriers referred to in paragraph 2, by the measures necessary to improve the natural functions of the related floodplains. “



FFAM: Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins

4. Member States shall ensure that **natural** connectivity of rivers and natural functions of the related floodplains restored in accordance with paragraphs 2 and 3 are maintained.

p.71 "Article 12 Content of the national restoration plans

(e) the inventory of barriers ~~and the barriers identified for removal~~ in accordance with Article 7(1), the plan for **modification, equipment or eventual** removal in accordance with Article 7(2) and **the** length of free-flowing rivers to be achieved ~~by the removal of those barriers~~ estimated from 2020 to 2030 and **2050**, and any other measures to re-establish the natural functions of floodplains in accordance with Article 7(3);"

p.94 "Annex 1"

The list below includes all terrestrial, coastal and freshwater habitat types listed in Annex I of Directive 92/43/EEC referred to in Article 4(1) and 4(2), as well as six groups of those habitat types, namely 1) Wetlands (coastal and inland), 2) Grasslands and other pastoral habitats, 3) River, lake, **ponds**, alluvial and riparian habitats, 4) Forests, 5) Steppe, heath and scrub habitats and 6) Rocky and dune habitats.

3. GROUP 3: River, lake, **ponds**, alluvial and riparian habitats